



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260309-DEL202603-07-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, Mme CHARTRAIN Denise, M. SARRAZIN Didier, Mme BAJON Danièle, M. LEGODEC Yannick, Mme CARRERE Corinne, M. VERGES Jean-Pierre, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GEORGES-GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme PERES Emeline, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

ABSTENT : M. BULHET Dominique.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, Mme BUILLES Sandrine a donné procuration à Mme GEORGES-GUILLARD Christine, M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique BOSOM

N° 202603-07 - OBJET : DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.2123-12 et L.2123-16, organise le droit à la formation reconnu aux élus municipaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 24 février 2026 ;

Considérant la délibération n° 202007-43 du 15 juillet 2020 relative à la formation des élus municipaux ;

Considérant la délibération n° 202206-51 du 23 juin 2022 relative à la formation des élus municipaux ;

Considérant la délibération n° 202303-10 du 06 mars 2023 relative à la formation des élus municipaux ;

Considérant la délibération n° 202403-10 du 04 mars 2024 relative à la formation des élus municipaux ;

Considérant la délibération n° 202503-04 du 17 mars 2025 relative à la formation des élus municipaux ;

Considérant la volonté de la commune de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant que ce droit à la formation des élus est ouvert dans les conditions suivantes : la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d' élu local ; elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

L'article L2123-12 du CGCT dispose que "Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à une formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre".

Considérant que le Conseil Municipal par délibération n° 202007-43 en date du 15 juillet 2020, a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminé les orientations et les crédits ouverts à ce titre. L'article L2123-12 dispose également que : "Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal".

Considérant qu'en 2025, il n'y a pas eu de formation financée par la commune.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la tenue de ce débat.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 18 voix pour et 8 abstentions.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/03/2026

Publiée ou notifiée le 11/03/2026

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

